



## SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

N° 2024-008

Retire et remplace la délibération n°2023-06

Date convocation : 05/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON,

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET  
Mme MARTIN à M CASSAN  
Mme PUECH à M CANALS

Elus en exercice : 16

Objet : AVENANT N°1 AU MAPA 2021-002 – CHEMINS RURAUX

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 13

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°2023-06 du 12 janvier 2023 n'aurait pas dû être votée suite à une erreur administrative.

En effet, l'avenant n°1 au MAPA 2021-002 intégrait la réfection du chemin du cimetière alors qu'il ne faisait pas parti du marché des intempéries avec l'entreprise Eiffage.

Afin de régulariser la situation, il convient de retirer la précédente délibération.

VU le marché conclu avec l'entreprise Eiffage pour la réfection des voiries communales, acté en Conseil Municipal le 8 avril 2021, pour un montant de 173 999,28 € TTC.

Les conditions hydriques humides à très humides au sens du guide des terrassements routiers, les portances rencontrées sur les différentes opérations ont demandé des purges ponctuelles ainsi que des remblaiements en matériaux granulaires non prévu initialement.

Il convient de conclure un avenant avec l'entreprise Eiffage pourachever la réfection des chemins ruraux touchés par les intempéries de 2019.

Le coût estimatif de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 820,60 € HT, et représente 1,5 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE l'avenant pour suggestions techniques et travaux supplémentaires de 1 820,60 € HT, soit 2 184,72 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au MAPA 2021-002

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83- 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

